

Arrêté municipal n° 2026-03-177

Délégations - Cinquième adjointe - Madame Murielle Mour

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
- La délibération n°2026-03-20-3 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjointes et d'adjoints au maire,
- La délibération n°2026-03-20-4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection et de l'installation du 20 mars 2026 de Madame Murielle Mour en qualité de 5^{ème} adjointe au maire,

Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le maire peut donner délégation de fonction et de signature aux adjoints sur certains domaines.

Arrête :

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Murielle Mour, cinquième adjointe, pour connaître des domaines suivants :

- **Action municipale en faveur de la petite enfance**
 - Animation et mise en œuvre de la politique générale de la ville en faveur de la petite enfance notamment en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs y compris par voie de contrat ou de convention,
 - Administration et gestion de la maison de la Petite enfance Anne Frank
 - Administration et gestion du relais petite enfance (RPE)
- **Enfance**
 - Elaboration, animation et coordination de la politique municipale, suivi de tous les programmes et activités municipaux relatifs à l'enfance, dont administration et gestion des espaces éducatifs « Animalins » et des centres de loisirs,
 - Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs pour toutes questions relatives aux programmes et actions définis ci-dessus,

- Administration et gestion de la maison de la famille
- Programme de réussite éducative (PRE)
- Contribution à la préparation et suivi en liaison avec les adjoints, au programme de réussite éducative,
- **Loisirs enfance-jeunesse**
 - Elaboration et animation de la politique municipale, suivi et coordination des programmes et activités municipaux dans le domaine des vacances et loisirs des enfants et adolescents, accueil avec ou sans hébergement, manifestations,
 - Relation avec les partenaires institutionnels et associatifs pour toutes questions relatives aux programmes et actions définis ci-dessus
 - Suivi des équipements de loisirs enfance, jeunesse (Le Périph),
 - Politiques du temps libre (animalins,...)
- **Restauration municipale**

Article 2 : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Madame Murielle Mour pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires, ...),
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 3 : Madame Murielle Mour signera comme suit :



Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2026 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 25 mars 2026

Monsieur Joachim Moysse



Accusé certifié exécutoire,

Réception en préfecture : 27/03/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260325-lmc143112-AI-1-1

Affiché ou notifié le 4 avril 2026